

Paris, le 26 novembre 2014

Précision de l'Autorité des marchés financiers suite au communiqué diffusé par la société Aristophil le 20 novembre 2014

L'AMF précise contrairement aux éléments indiqués dans le communiqué susmentionné, qu'elle ne valide en aucune façon l'activité de la société Aristophil, celle-ci étant hors de son champ de compétence.

Par voie de communiqué de presse diffusé le 20 novembre 2014, la société Aristophil indique que : « *son activité est validée par l'Autorité des marchés financiers* ». Par ailleurs, dans une interview publiée sur le site nicematin.com, Monsieur Gérard Lhéritier, président d'Aristophil, indique : « *Tous nos produits ont régulièrement été soumis à l'AMF et ils ont toujours obtenu son feu vert* ».

Ces informations ont suscité des questions de la part d'investisseurs qui ont contacté à ce titre l'AMF pour confirmation.

L'AMF tient à préciser que l'activité de la société Aristophil n'entre pas dans le champ de compétence du régulateur financier, et qu'elle n'a ni agréé, ni visé ni enregistré des produits de cette société.

En revanche, l'AMF rappelle qu'elle alerte régulièrement les investisseurs des risques des placements dits atypiques, et notamment les lettres et manuscrits, qui ne sont pas soumis à la réglementation protectrice des instruments financiers.

A propos de l'AMF :

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site www.amf-france.org



Suivez-nous sur Twitter https://twitter.com/AMF_actu



Suivez nous aussi en vidéos sur notre chaîne [Youtube](#)